

Décision N° 2025 - 205

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Compagnie Aucune Relâche et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU la proposition de Mme Justine de Lasteyrie, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie Aucune Relâche, de :

- L'accueil en résidence de la Cie Aucune Relâche du 16 au 27 septembre 2025, salle Gérard philipe en vue de la création technique et artistique du spectacle « Mangeront-ils ? »,
- La programmation du spectacle pré-cité, le samedi 21 février 2026 à 20h30, salle Gérard Philipe,
- pour un montant net à payer de 1 000€,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec la Compagnie Aucune Relâche pour la résidence et la programmation du spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACD et autres organismes

IMPUTATION à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 23 septembre 2025,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération